



Déclaration de décès

Publié sur le site Mairie de Pontault-Combault (<http://www.pontault-combault.fr>)

La déclaration est à effectuer à la mairie du lieu de décès dans le plus court délai par un parent ou toute personne possédant les renseignements les plus complets possible sur l'état civil du défunt.

Pièces à présenter :

- une pièce prouvant votre identité, le livret de famille du défunt ou sa carte d'identité, ou un extrait ou une copie de son acte de naissance ou de son acte de mariage
- le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie.

L'autorisation de fermeture de cercueil ne peut être délivrée qu'au vu d'un certificat médical établi par un médecin attestant le décès. Après avoir déclaré le décès, la famille peut librement s'adresser à la maison de pompes funèbres de son choix. La liste des entreprises peut être consultée au service pôle État Civil.

Horaires & Coordonnées

Le service accueil mutualisé est ouvert :

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45. Fermeture jeudi matin

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 07

URL de la source (modifié le 25/06/2019 - 09:20): <http://www.pontault-combault.fr/mairie/accueil-mutualise-pole-etat-civil/declaration-de-deces>